

COMMUNE DE ROSNOËN **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Date de publication : 23 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **vendredi 20 mars 2026** à 20h, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Rosnoën, légalement convoqué en date du 16 mars 2026.

Membres :

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. THIERRY – Mme PORTIER – M. AUFFRET – Mme FAURE-CONORTON – M. AUFFRET – Mme GOARIN – M. LE RU – Mme LANCIEN – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUVEN – M. MULLER – Madame MULLER – M. RANNOU

Absents avec procuration :

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. LE RU

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LE RU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2- ELECTION DU MAIRE

2-1- Présidence de l'Assemblée

Madame LE GUIRRIEC-MORVAN, étant la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Madame LE GUIRRIEC-MORVAN

a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marieke MULLER et Madame Florence FAURE-CONORTON.

2-3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilé à un bulletin blanc (Article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 – Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mickaël KERNEIS | 15 | quinze |

A obtenu :

- M. Mickaël KERNEIS : 15 voix

2-5 Proclamation de l'élection du maire

M. Mickaël KERNEIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. KERNEIS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel au conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 13
- f. Majorité absolue ⁴ : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Madame LE GUIRRIEC-MORVAN | 13 | Treize |
| Monsieur MARC | 13 | Treize |
| Madame PORTIER | 13 | Treize |

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame LE GUIRRIEC-MORVAN. Ils ont été élus membres de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. – LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, et considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir pour représenter la commune de ROSNOEN s'élève à deux, la liste des conseillers communautaires est la suivante :

- Monsieur Mickaël KERNEIS,
- Madame Martine LE GUIRRIEC-MORVAN

5. – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. KERNEIS, maire, procède à la lecture de la charte de l'élu local.

6. – CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 mars 2026, à 20 heures, 41 minutes, en double exemplaire ¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Affiché le 23 mars 2026

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
M. KERNEIS**

**Le secrétaire,
M. LE RU**

¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 029-212902407-20260320-PV_CM_INSTAL-AU

